

RÈGLEMENT NO 349-21 intitulé : numéro 349-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 228
--

Article 1 Abrogation

L'article 2.2.6 du règlement de lotissement numéro 228 est abrogé.

Article 2 Dimension des îlots résidentiels

L'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 228 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Les dispositions prescrites dans les trois alinéas précédents ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

Article 3 Longueur maximum d'un cul-de-sac

L'article 3.8 du règlement de lotissement numéro 228 est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Les dispositions prescrites dans la phrase précédente ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 07 juin 2021

Jean-Côme Lévesque, maire

Jean-Noël Barrieault, directeur
général et secrétaire-trésorier